

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 22

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quant au fait rapporté par les officiers autrichiens qu'un petit nombre seulement des obus cylindro-coniques ont éclaté, cela s'explique facilement si l'on réfléchit que ce projectile se fiche toujours en terre la pointe en avant et qu'ainsi le feu de la fusée doit être étouffé une fois qu'il n'est plus à l'air libre. J'ai pu constater aussi que la fusée de ceux qui avaient frappé contre les murs s'était aplatie et que le canal de la tête en était bouché, ce qui devait avoir eu aussi pour effet d'éteindre la composition.

Du reste cette invention sur laquelle je viens de vous communiquer des observations bien imparfaites, ne saurait plus être un secret. Des milliers d'artilleurs français ont pu l'étudier en détail et on ne peut attendre d'eux une discrétion complète. On parle d'une invention analogue, quoiqu'un peu différente faite en Suisse. Mais avant de l'appliquer chez nous, on fera bien de se procurer sur le nouveau matériel français tous les renseignements possibles, afin de profiter de l'expérience de nos voisins et de ne pas introduire trop tôt dans notre artillerie une innovation dont on ne connaît pas encore toutes les conséquences.

J'ajoute, d'après ce qui m'a été dit, que le projectile cylindro-conique dévie toujours à gauche et que cette déviation augmente et devient assez sensible lorsqu'on tire à de grandes distances. On remédie à cet inconvénient par le pointage. De près on pointe comme aux anciennes pièces, par la partie la plus élevée de la culasse et du bourrelet; mais de loin on se sert d'une lunette qui se fixe dans la rainure dont parle votre article et qui se trouve du côté droit de la culasse. Cette lunette permet d'abord de distinguer les objets à une plus grande distance, puis sa direction forme un angle avec un plan vertical qu'on supposerait placé suivant l'axe de la pièce. Il est à noter aussi que le projectile n'est point forcé; il n'entre pas même à frottement juste. Il ballote passablement dans les rayures.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Genève, 26 novembre 1859.

Théodore de SAUSSURE,
capitaine d'artillerie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. (*Correspondance particulière.*) — Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, d'attirer votre attention sur un sujet dont j'ai entendu parler à plusieurs reprises dans le courant de cet été. Votre correspondant de Berne, dans sa lettre contenue dans le n° 2 de 1859 de la *Revue militaire suisse*, parle entre autres, des nominations d'officiers dans l'état-major fédéral; il dit avec raison : « Vous vous joindrez à moi, sans doute, comme bon nombre de nos camarades, pour souhaiter qu'on fasse entrer dans l'état-major fédéral le moins possible de ces officiers des cantons, qui viennent prendre nos places à notre nez et de la façon la plus barbare du monde. Qu'ils entrent avec leur grade, passe encore! mais qu'ils profitent d'une occasion pour grimper d'un étage, on avouera que c'est peu agréable pour les officiers subalternes de l'état-major qui servent de marche-pied. » L'état-major du génie est un corps spécial, et pour y entrer, il faut avoir fait des études toutes particulières. On le recrute réglementairement par des aspirants, auxquels on fait maintenant passer des écoles de recrues de sapeurs et de pontonniers, chacune de six semaines. Ils doivent connaître à fond ces deux services, car sans cette connaissance il est impossible d'être un officier du génie. L'année suivante, on les appelle à l'école centrale; ainsi après avoir fait deux ans de service, et après avoir subi trois examens, on leur donne un brevet de 2^me sous-lieutenant dans l'état-major du génie. Restant dans chaque grade ordinairement deux à trois ans, il arrive qu'après six à huit ans, avec beaucoup de

service (je connais des lieutenants du génie qui ont 45 et 52 semaines de service actif), on arrive au grade de capitaine. Ce printemps, le département militaire fédéral a nommé un capitaine et un lieutenant d'infanterie au grade de capitaines dans l'état-major du génie, et un sous-lieutenant d'infanterie au grade de premier lieutenant dans le même état-major. Ces nominations singulières ont été très-souvent le sujet d'entretiens parmi des officiers de cette arme, et, sans douter des connaissances des nouveaux officiers du génie, on se demande pourquoi on a fait ces mutations sans appeler préalablement ces officiers à une école du génie pour savoir s'ils connaissent véritablement le service des deux branches si essentielles de l'armée; un officier, chargé d'une simple reconnaissance d'un passage de fleuve, ne peut la faire sans connaître le service de pontonnier.

On a même parlé de ce sujet à l'occasion d'une assemblée des officiers du génie des cantons de Zurich, Berne et Argovie.

Le Conseil fédéral a décidé de donner 300 francs pour une traduction française d'un ouvrage de tactique de Pönitz, édité par M. le lieutenant-colonel fédéral Schädler. Des expérimentations de cette tactique seront faites à la prochaine Ecole centrale.

Le Conseil fédéral s'est aussi occupé ces jours-ci des questions de réformes dans l'habillement et dans l'équipement de l'armée fédérale. Il a, dit-on, beaucoup de peine à se mettre d'accord. La majorité paraît pencher pour qu'on reste dans le *statu quo*.

VAUD.

SOCIÉTÉ VAUDOISE

des officiers et des aspirants de l'état-major général du génie et de l'artillerie.

La Société des officiers et des aspirants de l'état-major général du génie et de l'artillerie est convoquée pour le samedi 3 décembre 1859, à onze heures du matin, à l'hôtel-de-ville, à Lausanne.

On se réunira en tenue civile.

Ordre du jour :

1° Communications du Comité au sujet des demandes qu'il a été chargé d'adresser au Conseil d'Etat et au commissariat des guerres.

2° Mémoire de M. *Spengler*, major à l'état-major d'artillerie, sur les bois employés à la construction des voitures de guerre, et sur les motifs qui font préférer chacun d'eux.

3° Mémoire de M. *Grand*, capitaine à l'état-major général, sur les conditions que doivent remplir les emplacements de parc et de bivouac pour chacune des trois armes.

4° Mémoire de M. *Lecomte*, capitaine à l'état-major général, sur l'organisation des états-majors des armées belligérantes dans la dernière guerre, et sur les renseignements à y puiser en ce qui concerne l'état-major fédéral.

5° Notice de M. *Liardet*, lieutenant à l'état-major du génie, sur les fortifications exécutées à Gondo, pour la défense du passage du Simplon.

6° Mémoire de M. *Davall*, sous-lieutenant d'artillerie, sur l'ancien et le nouveau modèle de harnais d'ordonnance.

7° Communication de M. *Quinlet*, lieutenant-colonel à l'état-major général, au sujet d'un nouveau modèle de selle pour la cavalerie et les sous-officiers montés.

8° Rapport d'une commission composée de MM. Melley, lieutenant-colonel, Lecomte, capitaine, et Braillard, lieutenant, au sujet de la *bibliothèque de la société*.

9° Rapport d'une commission composée de MM. Melley, lieutenant-colonel, Robert, Bauverd, de Vallière, capitaines, et Cérésolle, lieutenant, au sujet d'un règlement pour les manœuvres de force.

10° Mémoire de M. de Mandrot, major à l'état-major général, sur l'emploi et l'utilité des bataillons de chasseurs.

11° Communication de M. *Cérésolle*, lieutenant à l'état-major d'artillerie, sur un *nouvel essieu* pour les voitures de guerre, inventé par M. Marquis, serrurier, à Vevey.

12° Communications et propositions éventuelles; achats de livres pour la bibliothèque, etc.

Messieurs les officiers ou aspirants de l'état-major du génie et de l'artillerie, qui, ayant droit à faire partie de la Société, ne se sont pas encore fait inscrire, sont priés de bien vouloir le faire à la prochaine assemblée générale. Ceux d'entr'eux qui désireraient prendre connaissance du règlement de la Société et du catalogue de la bibliothèque, peuvent les demander au secrétaire soussigné.

Lavaux et Vevey, le 4 novembre 1859.

Le Président,

L. WENGER, colonel.

Le Secrétaire,

P. CÉRÉSOLLE, lieutenant.

Après la séance, un dîner réunira les membres de la Société. On est prié de s'inscrire jusqu'au 1^{er} décembre, au plus tard, auprès de M. le lieutenant-colonel Melley, commandant de la gendarmerie, à Lausanne.

— Dans sa séance du 2 novembre 1859, le Conseil d'Etat a nommé M. Ramelet, Paul, à Aubonne, second sous-lieutenant de carabiniers n° 7 d'élite du 7^e arrondissement.

Genève. (*Correspondance part. 30 octob.*) — La Société fédérale des officiers, section de Genève, a rouvert son local, le 14 octobre, par une assemblée générale et par une réunion familière. Toujours installé sur le même pied que l'année passée, notre cercle avec salle de cours, salle d'armes et salle de restauration, est tout autant fréquenté que la saison dernière. Le nombre des sociétaires a augmenté d'une douzaine d'officiers nouvellement nommés, ce qui porte le chiffre de nos membres actifs à environ 300. Nous espérons avoir dans le courant de cet hiver, outre nos soirées quotidiennes, bon nombre de séances instructives, données par un noyau d'officiers d'une capacité incontestée, et disposés à faire quelques sacrifices. L'activité de notre excellent président, M. le colonel Gautier, ne nous fera certainement pas défaut.

Dans notre séance familière du 14 octobre, notre président nous a donné une description très-détaillée de la fête fédérale de Schaffouse, ce qui nous intéressait naturellement plus qu'à l'ordinaire, puisque nous aurons l'honneur de recevoir nos chers confédérés l'année prochaine. Monsieur le général Dufour a accepté la présidence de la Société militaire fédérale, et nous espérons que beaucoup d'officiers se rendront à Genève pour se réunir encore une fois autour de notre vénérable et bien-aimé chef, qui, quoique notre doyen d'âge, se trouve toujours jeune et plein de zèle quand il se voit au milieu des défenseurs de notre chère patrie, pour laquelle il a tant fait pendant le cours de ses 42 ans de service dans notre état-major fédéral.

Dans une seconde séance familière, le 28 octobre, M. le major-fédéral Favre a bien voulu nous donner des détails tactiques relatifs au dernier rassemblement de troupes auquel il a assisté. Avec beaucoup d'intérêt nous avons suivi son récit aussi clair que précis, et ses observations justes et instructives. Vendredi prochain, M. Favre veut bien nous donner la seconde et dernière partie de son exposé. Dans la même séance du 28, le commandant du 84^e bataillon, M. Link, nous a communiqué les observations que l'expérience du camp d'Aarberg lui a inspirées. En général il a critiqué le mode d'instruction qu'on suit à Genève depuis quelques années, mode qui donne peut-être plus de savoir à l'officier, mais qui est onéreux pour le service pratique et pour la discipline, ce ciment si indispensable à tout corps. La manière de séparer l'instruction des officiers de celle de la troupe, ne donne aux premiers aucune expérience pour manier le soldat; l'officier n'ose pas exercer sa compétence avec la sûreté et l'énergie qu'il faudrait surtout pour des troupes de milice. Ensuite, il a surtout attiré l'attention du comité de la Société sur une question à étudier, à savoir celle de la nourriture du soldat en marche. Par exemple, le bataillon de Genève, pour se rendre dans ses foyers, a dû faire sa première étape jusqu'à Neuchâtel, où il n'est arrivé qu'à quatre heures du soir. Comment faut-il que le soldat vive pendant cette forte marche? Il est nourri chez le bourgeois, mais seulement en arrivant au lieu de destination; donc il faut qu'il dépense de sa bourse pour manger en route; mais celui qui n'a pas d'argent, que fait-il? il attend jusqu'au soir, ou bien il boit quelque chose, et n'ayant pas mangé, la boisson lui fait mal et le dérange. M. Link est persuadé que cet état de choses rend très-difficile la discipline pendant la marche, et croit qu'il y a nécessité d'étudier un peu cette question pour savoir comment on y remédiera.

La Société militaire cantonale, installée dans une salle du bâtiment électoral, a dû ouvrir ses séances lundi 7 novembre.

— Le Conseil d'Etat a pris les arrêtés suivants :

- 1^o D'avancer, dans l'infanterie d'élite, au grade de commandant, M. le major J.-J. Moulinié ;
- 2^o D'avancer, dans l'infanterie d'élite, au grade de capitaine, MM. les lieutenants Marmoud et Charles-Amédée Lullin ;
- 3^o De nommer au grade de second sous-lieutenant, dans l'infanterie d'élite, MM. Jean-Henri Coulin, Jean-Marc Treboux, Jean Labarthe, H. Oltramare, Fritz Brandt, Jean-Jacques Linck, Dugcommun dit Boudry, et François Rey ;
- 4^o D'avancer, par rang d'ancienneté, dans l'infanterie d'élite, au grade de lieutenant, MM. les premiers sous-lieutenants Antoine Crivelli, Jacques Odier, Herman Hug, Charles Friderich et Jean-Pierre Vincent ;
- 5^o D'avancer, par rang d'ancienneté, dans l'infanterie d'élite, au grade de premier sous-lieutenant, MM. les seconds sous-lieutenants H.-L.-J. Mulhauser, Ch. Crivelli, Albert Mulhauser, L.-Al. Artaria, F.-E. Boudry et L. Bonbernard ;
- 6^o De nommer membres du conseil de discipline, MM. P. Rosier, capitaine d'artillerie ; Bruderlin, lieutenant de guides ; Tognielli, sergent, et Binder, chasseur, en remplacement de MM. Fol, Wakerlin, Nicolas et Descombes, dont les fonctions expirent le 31 décembre prochain.